

ARRETE MUNICIPAL N°2022-62

16 décembre 2022

ARRETE RELATIF AU VIREMENT DE CREDIT

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU l'article L. 5217-10-6 du CGCT relatif à la fongibilité des crédits pour les collectivités relevant de la nomenclature M57 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 25/03/2022 autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres (hors 012 charges de personnel) hauteur de 7,5 % des dépenses réelles pour chaque section ;

VU le montant réel des dépenses d'investissement prévues au budget 2022 de soit un plafond de € ;

ARRETONS

Article 1 :

Le maire décide du virement des crédits n° VC02 suivants :

Section Investissement	
<i>Dépenses</i>	
2182	-1 348,82 €
2183	735,28 €
212	613,54 €
Total	0,00 €

Article 2 :

Ces virements de crédits seront portés à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le trésorier de Vigy

Fait à Silly-sur-Nied, le 16 décembre 2022


Signature et cachet